
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 17 AVRIL 2024****L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-SEPT AVRIL,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 11 avril 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Augustine YECKE

OBJET : Marché « Maintenance préventive et corrective des installations climatiques, ventilations mécaniques contrôlées et extracteurs du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers » - Avenant n° 1 - Autorisation de signature

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La société ANJOU CLIM SERVICES - sis 49000 Ecoflant intervient dans le cadre d'un marché de maintenance préventive et corrective des installations climatiques, ventilations mécaniques contrôlées et extracteurs du centre communal d'action sociale d'Angers depuis 2 juillet 2021.

Ce marché est un marché simple d'une durée initiale de deux ans à compter de la date de notification, reconductible une fois pour une période de deux ans, et deux fois par période d'un an, soit une durée totale de six ans.

Un avenant est rédigé pour compléter les clauses du contrat à l'article 5 du CCAP. Il n'est pas prévu sur ce marché de bordereau de prix pour des prestations supplémentaires ou de fournitures (pièces détachées, pièces de rechange, etc...) pour la maintenance corrective. Il convient donc d'y ajouter la possibilité de valider les prix de ces prestations et fournitures par la signature d'un devis.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de maintenance et
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec la société ANJOU CLIM SERVICES.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

